

6 ASS
SARL au capital de 7 500 euros,
immatriculée au RCS de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 520 513 664,
dont le siège social est situé : 39 BIS LA BACONNIERE 44320 CHAUVE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-huit juillet,
à dix-sept heures,

Au siège social, 39 BIS LA BACONNIERE 44320 CHAUVE

Les associés de la société 6 ASS, SARL au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Frederic CHEFDOR, propriétaire de 375 parts sociales
- Madame Christelle CHEFDOR, propriétaire de 375 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 750 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frederic CHEFDOR.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La création, l'acquisition, la gestion, la location, la maintenance de tout jeux automatiques, et notamment de jeux automatiques à monnayeur et de jeux de café ;
- L'acquisition, la vente et la location de toute pièce détachée et accessoire correspondant de jeux et jeux automatiques ;
- Toute activité de prestations de services liées à l'organisation de toutes opérations événementielles, la fournitures de toutes prestations de services dans la communication et la publicité, ainsi que la conception et la personnalisation d'objets publicitaires.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La création, l'acquisition, la gestion, la location, la maintenance de tout jeux automatiques, et notamment de jeux automatiques à monnayeur et de jeux de café ;
- L'acquisition, la vente et la location de toute pièce détachée et accessoire correspondant de jeux et jeux automatiques ;
- Toute activité de prestations de services liées à l'organisation de toutes opérations événementielles, la fournitures de toutes prestations de services dans la communication et la publicité, ainsi que la conception et la personnalisation d'objets publicitaires.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature